

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **12 (1954)**

Heft 4

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

constructions qu'elle s'était engagée à maintenir en bon état d'entretien pendant toute la durée du droit de superficie ; il n'est pas moins probable que l'Etat profiterait de les acquérir à ce moment-là à bon compte. De ce fait, plus d'une entreprise du secteur privé de l'économie nationale risquerait d'être exposée un beau jour à une sorte d'expropriation. L'usage excessif du droit d'emption aboutirait-il à une éviction de la libre entreprise, à une nouvelle forme de nationalisation de l'industrie libre, à de nouvelles conquêtes du collectivisme ?¹

Dans cette éventualité, l'économie privée qui, après la Renaissance et le mercantilisme, a réussi à se libérer de la tutelle du prince ou de celle de la politique, courrait le grave danger de voir l'Etat en passe d'étendre le mouvement d'étatisation amorcé au début du xx^e siècle.

Or, toute réduction de la liberté économique et de la responsabilité personnelle, toute subordination des droits individuels, toute diminution des facultés humaines d'initiative et d'innovation portent incontestablement atteinte aux libertés économiques qui sont le fondement même du fédéralisme suisse.

Il est souhaitable que l'on ait garde d'oublier désormais les redoutables conséquences que pourraient avoir pour les générations à venir, lors de l'établissement de nouvelles industries, l'usage sans limite ni précaution du contrat de superficie².

¹ Il est juste de remarquer que tous les contrats de superficie ne comportent pas de droit d'emption. Dans certains cas, ce dernier semble n'avoir été prévu que pour assurer l'exécution des obligations personnelles du superficiaire à l'égard du propriétaire.

² On trouvera, dans le contrat de superficie auquel nous nous sommes déjà référé (p. 268), un exemple typique de limitation prudente de l'exercice du droit d'emption (*cf. op. cit.*, p. 120, art. 10).

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE LÉMANO

G.-A. Schaefer, adm.

LAUSANNE

12 bis, place St-François

Tél. 23 66 22

● *Spécialiste en matière fiscale*

Société reconnue par le Conseil fédéral comme institution de revision au sens des articles 732, 764 et 874 C. O.

Discrétion absolue